



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 MAI 2022 A 19 H 15

- SESSION ORDINAIRE

Présents : MORELLE Guy – LEFÈVRE Alain – FARINACCI Pascal – PORCHEROT Sylvain – DELOGET Bruno – GARCIA Armelle – JALOCKA Frédéric – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – DEMACON Ludivine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony.

Retards excusés : MOISSENET Marylène arrive à 19h30.

Absentes excusées : LANERY Nathanaëlle donne pouvoir à GARCIA Armelle – GARET Angélique.

Convocation du 05/05/2022.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos (à l'unanimité). Nouveau horaire de la réunion, à savoir 19h15, est acté et sera désormais l'heure régulière du début des réunions du conseil municipal de Bessey-lès-Cîteaux.

☺☺☺☺☺☺

Le compte rendu de la précédente réunion est soumis pour approbation au Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été émise, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 04/04/2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. RIBEIRO Antony est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

☺☺☺☺☺☺

PERSONNEL COMMUNAL : Poste d'un adjoint technique territorial (cantonnier) :

Rapporteur : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint

Délibération n° 2022005

M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe arrive à 19h30.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de remplacement de l'adjoint technique territorial (cantonnier) actuel arrive à son terme le 30/06/2022 et qu'il ne pourra pas être renouvelé pour des raisons statutaires exposées à la dernière réunion. La procédure de recrutement étant lancée, pour la prise de poste au plus tôt (à partir du 01/07/2022), un avis de recrutement pour un contractuel à temps plein a été publiée. Dans ce contexte, il convient de procéder à la création d'un poste à 35 heures hebdomadaires ouvert aux contractuels. Quant à la rémunération de l'agent, il est spécifié qu'elle correspondra aux rémunérations statutaires de la catégorie C selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et que l'indice majoré dépendra de l'ancienneté de l'agent, de son expérience et de la reprise des compétences professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 01/07/2022, à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) et ouvert aux contractuels, selon les modalités de rémunération précitées. Les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

Dans le cadre de la procédure d'embauche, les commissions communales « Cantonnier » et « Recrutement » seront convoquées pour l'analyse des candidatures et la préparation des entretiens.

CD21 (Agence Territoriale Plaine de Saône) – Convention de sollicitation des services départementaux pour des travaux communaux en matière de voirie :**Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire****Délibération n° 2022006**

Le Maire présente un projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ayant pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire.

Cette convention détaille les modalités de l'adhésion, les conditions financières d'intervention ainsi que la nature des prestations proposées aux collectivités adhérentes.

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter communales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

La durée de la présente convention est de 3 ans maximum et sera valable jusqu'au 31/12/2024.

Par ailleurs, le barème tarifaire applicable à compter du 01/01/2022 est joint au projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à ce dossier et autorise le Maire à signer la convention précitée et tous les documents qui s'y rapportent.

ENVIRONNEMENT : Opposition au projet EQIOM Granulats (extension et prolongation de l'exploitation des gravières sur les communes de Rouvres-en-Plaine et Marliens) – motion de soutien :**Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire****Délibération n° 2022007**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société EQIOM GRANULATS, gestionnaire de la carrière alluvionnaire présente sur le territoire de Rouvres-en-Plaine, a sollicité une autorisation environnementale pour renouveler et étendre son activité. Cette autorisation a été sollicitée puisqu'il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), d'une superficie totale de 49 hectares, et porte sur les territoires de Rouvres-en-Plaine et de Marliens avec, 20 hectares en renouvellement et 29 hectares en extension, pour une durée de 20 ans.

Ce projet ayant rencontré l'opposition des communes impactées directement par cette installation, elles ont convenu d'intenter une action en justice par rapport au dossier EQIOM. Dans le cadre de ce recours juridique, quatre communes ont accepté de participer financièrement au prorata de leur population : Brazey-en-Plaine, Echigey, Marliens et Tart.

Il est expliqué que les autres communes peuvent accepter de soutenir cette démarche tout simplement en prenant une délibération de soutien qui stipule que :

- Les communes de Brazey-en-Plaine, Echigey, Marliens et Tart ont entrepris des démarches afin de s'opposer au projet EQIOM GRANULATS d'extension et de prolongation de l'exploitation des gravières ;
- Il est spécifié que le cabinet d'avocats retenu est le cabinet SEBAN à Paris ;
- La commune de Bessey-lès-Cîteaux apporte son soutien total aux 4 communes citées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'apporter son soutien aux communes de Brazey-en-Plaine, Echigey, Marliens et Tart dans leurs démarches visant à s'opposer au projet EQIOM GRANULATS d'extension et de prolongation de l'exploitation des gravières.

ONF : Intégration d'une parcelle à appliquer au régime forestier :**Rapporteur : M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint****Délibération n° 2022008**

En vue de la révision d'aménagement de la Forêt communale de Bessey-lès-Cîteaux et dans le cadre du diagnostic foncier complet préalable à l'établissement du plan d'aménagement pluriannuel, il convient de procéder à la régularisation des parcelles boisées non inclus dans ce projet d'aménagement afin de permettre leur exploitation par les services de l'ONF. Après l'analyse de l'extrait de matrice cadastrale des propriétés non bâties de la commune de Bessey-lès-Cîteaux ainsi qu'une partie du plan du parcellaire cadastrale de la commune, les services de l'ONF ont réalisé une matrice cadastrale provisoire qui fait apparaître que la parcelle suivante n'a pas été appliquée au régime forestier : parcelle cadastrée n° ZE 2 La BERBISOTTE, ce qui rend impossible son exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier la liste des parcelles à appliquer au régime forestier des bois appartenant à la commune en y intégrant la parcelle précitée et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES – Tours de garde et organisation du scrutin (scrutin à deux tours) :

Les disponibilités des conseillers sont demandées pour les tours de garde en vue des prochaines élections législatives les dimanches (tours de garde de 2h) :

⇒ 12 juin 2022 (1^{er} tour du scrutin) - date butoir le 20/05/2022

⇒ 19 juin 2022 (2nd tour du scrutin) - date butoir le 27/05/2022.

Les horaires d'ouverture du bureau de vote sont les suivants : 8h00 à 18h00.

Dans le souci du bon déroulement des opérations de vote, une réunion préparatoire sera organisée le vendredi 10/06/2022 à 18h00 en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :**PREFA – les travaux d'assainissement dans le bâtiment préfabriqué (mis à disposition à la CCPD pour les besoins de la Garderie périscolaire) :**

Le Maire présente les devis pour les travaux d'assainissement dudit bâtiment et dont le projet a été validé par la commission le 03/05/2022, d'un montant cumulé total de 7 418.28 € soit 8 901.92 € TTC et qui se répartit comme suit : Entreprise MIROT Sarl pour 3 673 € HT soit 4 407.60 € TTC et entreprise SAUR pour 3 745.28 € HT soit 4 494.32 € TTC. Il est rappelé que les frais de cette intervention seront à partager par moitié avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – à cette fin, l'autorisation du Conseil Municipal est donnée, à l'unanimité, pour recourir au fonds de concours auprès de la CCPD dans le but de financer ces travaux selon les modalités exposées précédemment. Après la validation par la commission de finances de la CCPD et le vote en Conseil Communautaire de juin 2022 (sous réserve d'approbation), les travaux devraient être lancés courant juillet prochain.

Délibération n° 2022009

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SBV a décidé de ne plus financer les queues de ragondins.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un effaroucher pour corbeaux a été mis en place sur le champ de Jean-Marie THIVANT mais qui devrait fonctionner uniquement le jour pour minimiser les nuisances sonores.

Un marché de la Graine est organisé au Centre Social de la CCPD de Genlis le samedi 21/05/2022 de 9h00 à 12h00.

La présence de vipères sur le territoire du village a été signalée au Maire par les administrés.

Le Maire exprime un regret concernant le peu de présence des habitants de Bessey (les membres du Conseil municipal y compris) au concert gratuit organisé par le Centre Social de la CCPD de Genlis et qui a eu lieu le vendredi 06/05/2022 soir à la salle des fêtes de Bessey-lès-Cîteaux.

Le Maire insiste sur l'importance de la communication au sein de l'assemblée et entre les commissions respectives pour permettre le bon fonctionnement des celles-ci. Des réponses sont impérativement demandées aux convocations ou communications internes et une présence plus appuyée lors des manifestations communales et les cérémonies officielles serait bienvenue.

COMITÉ DES FÊTES : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, rappelle que deux réunions ont déjà été organisées en vue de créer le Comité des Fêtes en tant qu'association autonome selon la loi de 1901 et la prochaine réunion se tiendra le 11/05/2022 à 18h30 afin de permettre la création du bureau et des statuts.

Chapelle Notre-Dame de Lée : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, informe que le dispositif d'assèchement des murs a été installé le 18/04/2022 et qu'il faudra environ 1 à 2 ans pour qu'il fasse effet (il est rappelé que le même système a été posé dans l'église communale il y a une dizaine d'année et qu'il a démontré son efficacité). En attendant, un groupe de travail en vue de préparation de dossier de travaux et de recherches de financements sera lancé et des conseillers municipaux souhaitant participer à ce projet sont priés de se manifester en mairie avant fin juin.

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, informe que la Revue Municipale devrait être distribuée prochainement : un appel sera fait aux conseillers municipaux volontaires pour distribution.

VOIRIE – Stationnement / Sécurité : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, présente rapidement le projet transmis par la MICA auprès du CD21, sollicitée pour l'assistance dans ce dossier, accompagnée d'une offre chiffrée qui sera prochainement examinée plus en détail par la commission ad hoc.

M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint, présente les devis reçus dans le cadre d'une consultation des entreprises pour l'installation d'alarme dans les bâtiments de la Mairie et de la Salle des Fêtes communale :

1° ALEOTECH pour 2 863.50 € HT soit 3 436.22 € TTC ;

2° E2i Electricité pour 3 160.68 € HT soit 3 792.82 € TTC ;

3° ALTECH System 6 236.00 € HT soit 7 483.20 € TTC.

Après l'analyse du coût, des prestations incluses et des modalités de l'installation, il est décidé d'opter pour la solution proposée par l'ALEOTECH, ayant proposé l'offre la mieux disante (*pour information*).

M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint, propose à la commission communale « Fleurissement – Décoration » de se réunir le mercredi 1^{er} juin 2022 afin de réfléchir aux solutions optimales de fleurissement dans le contexte des pénuries d'eau. Suite à la visite chez SONOFEP, 5 espèces résistantes à la sécheresse ont été proposées pour fleurir les 26 pots de la commune (environ 30 € par pot). Des solutions seront aussi examinées pour fleurir les massifs de l'entrée de village, aménager les troncs d'arbres vers les écoles ainsi que les pieds de mur.

Tour de table :

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, relance la séance de bouchage des trous dans les chemins communaux avec la fourniture de sable, habituellement, à partager par moitié avec l'AFR de Bessey. Il est spécifié que les dates seront à retenir en fonction des conditions météorologiques favorables.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, rappelle que la décharge communale est réservée uniquement aux déchets verts déposés par les administrés (particuliers, artisans et entreprises) de la commune sur demande expresse en Mairie.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, demande que la tondeuse autoportée Kubota soit transportée, entre tontes, sur la remorque prévue à cet effet afin de préserver au mieux le matériel. Par ailleurs, il est précisé à cette occasion que la tondeuse vient d'être révisée chez Dijon Saint Apo Motoculture.

M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, demande des précisions quant à la prochaine séance de cubage pour la commission « Bois – Chemins – Fossés ». M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint, chargée de ladite commission propose le premier samedi de juin, matin, avec le déroulement suivant : 1) cubage ; 2) facturation après le cubage avec un délai de 15 jours pour éventuelles contestations ; 3) ouverture des coupes pour débardage.

M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal, signale une douche cassée au stade constatée après la dernière utilisation par l'association FC Saulon Corcelles (FCSC). Il ajoute que le club FCVB a déjà signalé le sinistre au FCSC, mais la relance de la mairie est souhaitée.

M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal, s'interroge sur la pertinence de la mise en place d'un registre des utilisateurs de la décharge communale.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée pour le lundi 20 juin 2022 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Fait à Bessey, le 10 mai 2022

Le MAIRE

